



CONTRAT DE LOCATION

À retourner par courrier à :
Fabienne Montlahuc
Le serre
26510 CORNILLAC
www.labergeriedemartial.fr

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
.....

Code postal : Ville :

Téléphone : E- mail :

Composition des occupants : (6 personnes maxi)

Adultes :

Enfants (préciser les âges) :

Date du séjour : duau

Montant du séjour :

Montant des arrhes soit 30 % du montant du séjour :

Règlement :

par chèque (joint au présent contrat)

par virement bancaire (dans ce cas le contrat peut être renvoyé par mail), nous consulter pour envoi du RIB.

Je suis informé(e) que ma réservation ne sera effective qu'après le règlement des arrhes de 30% du montant du séjour.

J'accepte les conditions générales de vente de la Bergerie de Martial jointes au présent document.

Date limite de retour du contrat : 7 jours ouvrés après réception du contrat par le locataire.

Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :



CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. En cas de réservation de dernière minute (moins d'une semaine avant l'arrivée), le contrat signé doit être envoyé par mail, et l'ensemble du séjour sera payé à l'arrivée.

Article 2 – Règlement du solde : Le solde de la location est versé au plus tard le jour de l'arrivée dans les lieux. Aucune réduction de prix ne sera accordée en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

Article 3 – Modalité de règlement : Le règlement des arrhes peut se faire par chèque bancaire ou virement. Si le locataire souhaite payer par virement, il doit nous contacter, nous lui donnerons nos coordonnées bancaires. Le solde, payé à l'arrivée du locataire, peut se faire par chèque ou par espèces. Si le locataire souhaite payer le solde par virement, celui-ci devra être effectué au moins une semaine avant son arrivée, afin qu'il soit effectif le jour de son arrivée.

Article 4 – Conditions générales : Le locataire accepte les conditions de location suivant le tarif prévu, et s'engage à occuper : un gîte meublé d'environ 80 m², comprenant une grande pièce à vivre, deux chambres accédant à une terrasse, une salle de bains avec douche et WC, une terrasse au rez de chaussée. Les inventaires sont consultables sur le site. De nombreuses photos sont consultables sur le site. Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'accès au gîte, par un chemin de terre de 600 m environ, non goudronné, et d'état moyen. Selon le véhicule du locataire, il pourra rester garé aux abords de notre maison. Le locataire appréciera par lui-même s'il peut monter son véhicule jusqu'au gîte. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de dégâts sur le véhicule dus au chemin.

Le locataire s'engage à ne pas amener de personnes supplémentaires sans l'autorisation du propriétaire, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux, à s'assurer contre les risques locatifs.

Article 5 – Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 6 – Annulation par le locataire : En cas d'annulation les arrhes seront conservées.

Article 7 – Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat, au domicile du propriétaire, 1965 route du Serre – 26510 CORNILLAC. Le propriétaire accompagnera ensuite le locataire jusqu'au gîte. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Les messages téléphoniques doivent être confirmés par écrit (mail) sauf impossibilité. Passé un délai de 24 heures, à compter du jour de l'arrivée, si le locataire n'a pas prévenu de son retard et de sa nouvelle date d'arrivée, le présent contrat devient nul. Dans ce cas le propriétaire peut à nouveau disposer de son logement.

Article 8 – Etat des lieux : Un état des lieux sera fait entre le locataire et le mandataire en début et en fin de séjour. L'état de propreté sera constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. A défaut le locataire pourra demander la fourniture du ménage de départ pour la somme forfaitaire de 70 € TTC.

Article 9 – Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée, un dépôt de garantie sur le bien loué d'un montant de 200,00 € et un autre de 70,00 €, en cas de ménage de fin de séjour prévu par le locataire, seront demandés au locataire. Après un état des lieux de sortie, ces dépôts seront restitués, dans un délai maximum de 10 jours après le départ des locataires, déduction faite du coût de remise en état des lieux si dégradations ou manque de propreté.

Article 10 – Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil prévu, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 11 – Animaux : Les animaux de compagnie ne sont pas admis.

Article 12 – Linge de lit : Les lits des deux chambres sont munis de couettes 4 saisons. Les draps sont fournis pour ces lits (en fonction du nombre de personnes prévues au contrat).

Signature :